

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 19
- Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 31 janvier 2024

**Délibération adoptée
à l'unanimité**

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, N. SEMLAL, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, C. PEGUET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, J-L. LACHENAL, F. CONTAT, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procuration : V. JACQUEMOUD à É. BOUCHET, C. MEYNET à Lucas PUGIN et S. BIOLLUZ à T. GAL

Absents : I. SAGE, A. MIZZI, S. ROUGET, S. MILLOT-FEUGIER, G. GAUTHIER, D. EISACK et P. BARON

Secrétaire de séance : D. GERELLI-FORT

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, I. Sage étant personnellement intéressée, elle ne prend pas part au débat ni au vote.

2024DELIB013 : SOUTIEN FINANCIER DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

7.10.1 Subventions et secours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Sport ;

Vu la délibération n°2017DELIB115 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2017 portant conditions d'attribution de subventions aux sportifs ;

Vu l'avis de la commission sports, loisirs, culture et patrimoine ;

Considérant la carrière sportive de Mélanie CHAPPAZ, Mélissa GAL et Juluan SAGE ;

Considérant l'intérêt de permettre aux sportifs de la commune qui possèdent un très bon niveau de concilier carrière sportive, accès au plus haut niveau de performance et développement personnel, en compensant notamment le surplus de frais ;

Considérant les conditions d'attribution ;

Après l'exposé de Madame Denise GERELLI-FORT, Maire-adjointe déléguée à la culture et au patrimoine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID : 074-217402205-20240206-2024DELIB013-DE



Article 1 : Décide d'attribuer une subvention individuelle de 600 € à Melissa individuelle de 400 € à Mélanie CHAPPAZ et Juluan SAGE ;

Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer tous les documents afférents à ces opérations de transfert et notamment les écritures comptables s'y rattachant et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Denise GERELLI-FORT

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **13 FEV. 2024**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.